COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE nº 16-19

relative à la suppression de la mention complémentaire au CAP « Maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements »

Les organisations soussignées :

Considérant les Répertoires Nationaux des Certifications et Qualifications des Services de l'Automobile,

Considérant les diplômes et certifications professionnelles existants à ce jour dans le domaine de la maintenance automobile,

Considérant le faible effectif, en baisse constante depuis 2006, de la Mention Complémentaire au CAP « Maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements » créée par arrêté du 31 juillet 2002,

Considérant l'inadéquation aux besoins de la profession, du contenu de la Mention Complémentaire au CAP « Maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements »,

Considérant que les besoins en compétences sur les motorisations diesel sont couverts par les CQP de la branche des Services de l'Automobile,

Considérant les statuts de l'ANFA en vigueur, et notamment que l'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la branche des Services de l'Automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur,

Considérant travaux initiés par le ministère de l'éducation nationale sur la rénovation des diplômes d'État,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Les organisations soussignées mandatent l'ANFA pour demander la suppression de la Mention Complémentaire « Maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements » auprès de la Commission Professionnelle Consultative Industrie.

587

W K

BW B

Article 2 : Elles demandent à l'ANFA de procéder au suivi et à l'information de la Commission Paritaire Nationale sur l'état d'avancement de la demande de suppression de la mention complémentaire mentionnée à l'article 2 et des décisions de la Commission susmentionnée.

Organisations Professionnelles

les Professions de l'Automobile

Organisations syndicales de salariés.

Fait à Suresnes, le 19 novembre 2019

OFTC.

CFE-CGC C

Fo Relany

FGMI. SFOT

faluer -

FTM-CGT